

Impôt sur le revenu—Loi

Je reviens aux exemples des mesures budgétaires néfastes pour les familles. Prenons tout d'abord le cas d'une famille dont les deux conjoints gagnent ensemble 10 850 \$ par année, ce qui est un salaire de famine, personne n'en disconvient. Pareil revenu est à mi-chemin du seuil de la pauvreté dans une région métropolitaine et représente à peine plus du quart du revenu moyen des couples ayant deux enfants. Or, en 1986, cette famille perd 23 \$ en allocations familiales qu'elle aurait reçues si le gouvernement n'avait pas décidé d'indexer partiellement les avantages sociaux. Cette constatation vaut pour toutes les familles qui gagnent un revenu identique ou analogue.

• (1210)

Avec la suppression de la réduction fiscale fédérale, l'imposition d'une surtaxe de 3 p. 100 et l'indexation partielle du régime fiscal, un couple gagnant entre 10 000 \$ et 11 000 \$ paie 35 \$ de plus par année en impôts et taxes fédéraux et provinciaux. En comptant les 23 \$ de moins au titre des allocations familiales et cette hausse d'impôt de 35 \$, cela fait 58 \$ de moins pour cette famille en 1986. Ces données, naturellement comprises dans les chiffres ventilés que je viens d'exposer, monsieur le Président, illustrent bien le glissement qui se produit actuellement, la réduction du pouvoir d'achat et l'incapacité croissante des familles à faible revenu de se procurer ce dont elles ont besoin sur le marché.

Je dois reconnaître que cette même famille qui gagne entre 10 000 \$ et 11 000 \$, touchera 60 \$ de plus en 1987 au titre des enfants, parce que l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants est supérieure à la diminution des allocations familiales. Toutefois, elle paiera 85 \$ de plus en impôts sur le revenu. Actuellement, cette famille reçoit un crédit remboursable au titre de la taxe de vente se montant à 145 \$ pour l'année d'imposition 1986, ce qui fait que, en raison du budget, cette famille se trouve dans une situation très particulière.

En 1989, l'impôt payable par la famille aura augmenté plus que les prestations pour les enfants et le crédit pour la taxe de vente, de sorte que le revenu disponible de la famille, en 1989, sera inférieur de 48 \$ à ce qu'il aurait été sans les budgets de 1985 et 1986. D'ailleurs, par la suite, les pertes continueront à augmenter et atteindront 167 \$ en 1990.

Tout cela peut paraître compliqué, et ça l'est, effectivement. Pourtant, cette comptabilité est importante, si l'on veut replacer cette mesure dans son contexte. Il faut la voir avec toutes les autres mesures qui touchent le bien-être et la sécurité sociale des familles canadiennes moyennes et surtout de celles qui constituent le quintile des revenus les plus faibles au Canada. Dans deux ans et demi ou trois ans d'ici, en 1989, la combinaison de toutes ces mesures conduira à une baisse du pouvoir d'achat des familles canadiennes moyennes et surtout de celles qui se débattent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Pour toutes ces raisons, je ne peux me joindre aux autres et louer le projet de loi C-11. J'estime que c'est une mesure qui donne une fausse impression. Comme on l'a fort justement fait remarquer, ce n'est pas une mesure progressiste, c'est une technique de paiement, pas une augmentation. Elle donne l'impression que les choses s'améliorent, alors qu'à moyen

terme, d'ici 1989, la situation des familles moyennes et surtout de celles qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté aura empiré. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de présenter une réforme de la loi de l'impôt qui redresserait cette situation et permettrait de parvenir à une forme de sécurité du revenu pour les Canadiens gagnant dans les 20 000 \$ au moins, ce qui leur permettrait de regagner le terrain perdu du fait des mesures contenues dans les budgets de 1985 et 1986.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations? Débat.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je suis heureux de cette occasion d'intervenir sur le projet de loi C-11, qui tend à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre un nouveau régime de versements anticipés du crédit d'impôt pour enfants à partir de 1986. Je m'en réjouis en tant que membre du comité permanent des finances et des affaires économiques et que député de la région des Prairies, du coin sud-ouest de la Saskatchewan. C'est une région qui a été durement frappée ces trois ou quatre dernières années, premièrement par la sécheresse, et maintenant par le mauvais temps qui provoque des dégâts considérables dans la récolte de 1986 qui s'annonçait comme un record.

Comme vous le savez, monsieur le Président, les Prairies sont une région essentiellement agricole. Indépendamment des producteurs eux-mêmes, une grande partie des emplois sont directement liés à la prospérité de l'agriculture. Dans cette région, le sort s'acharne particulièrement sur les producteurs de céréales victimes de la dépression des prix mondiaux, une situation due à des circonstances étrangères comme la désastreuse guerre de subventions de céréales entre les États-Unis et la Communauté économique européenne.

C'est dans cette perspective des «prairies» que je voudrais aborder le projet de loi C-11, qui représente une partie, si petite soit-elle, du programme global que le gouvernement a élaboré à l'automne 1984 et poursuivi dans ses budgets et dans le récent discours du trône. C'est un programme de gestion responsable et prudente de l'économie et de l'argent des contribuables. Il a des objectifs précis, le renouveau économique, la réconciliation nationale et la justice sociale notamment.

J'aimerais parler de renouveau économique, car la justice sociale ou l'aide régionale ne sont guère possibles si notre économie est moribonde. La froide réalité, c'est que le gouvernement ne possède pas directement d'argent. Cela ne devrait pas être une inspiration soudaine. Le fait est que les seuls fonds du gouvernement sont ceux que nous, en tant que citoyens, décidons de lui confier. De toute évidence, nous ne pouvons pas continuer à emprunter indéfiniment pour réaliser des programmes sociaux ou autres. Ce n'est pas une question de choix. Si le gouvernement ne fait pas preuve de modération, le Canada, dans un avenir assez proche, atteindra le point de non-retour où la totalité des recettes fédérales sera engloutie dans les intérêts à verser sur la dette nationale, de sorte qu'il ne restera plus d'argent pour les programmes sociaux comme le crédit d'impôt pour enfants.